

Mis en ligne le  
24 OCT. 2024

N° 24 22 49

Service Affaires  
juridiques  
BC

**ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MADAME HOUSSIN LAURINE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS AUX RÈGLES D'URBANISME ET DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 480-1 et suivants et R 610-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la demande d'assermentation faite par Madame Laurine HOUSSIN instructrice du droit des sols au sein du service urbanisme de la commune de Choisy-le-Roi,

Considérant la volonté de la commune de protéger le cadre de vie, de permettre le développement de la commune dans le respect des procédures fixées par le code de l'urbanisme et autres documents d'urbanisme,

**ARRETE**

**Article 1 :** Annule et remplace l'arrêté n° 24 2144 en date du 9 octobre 2024.

**Article 2 :** Madame HOUSSIN Laurine instructrice du droit des sols au sein du service urbanisme de la commune est commissionnée pour rechercher, constater par procès-verbal et verbaliser sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et du code de l'environnement. Elle est notamment habilitée, à dresser les procès-verbaux prévues à l'article L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ces missions.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame La Préfète,
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Créteil,

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 22 octobre 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation  
M. ELGUALI  
1er Adjoint au Maire

Choisy-le-Roi  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20241024-24-2249-AI  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024